



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**AFFECTATION
DES RESULTATS
2018
BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINKUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – ALITURKI Stéphanie.

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS

- Paul DADEN à Michel TANGUY

- Yoann GUYON à Luc LAURENT

- Marcelle JAFFREZIC à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 19 mars 2019

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2018, il est constaté pour le budget principal :

- un excédent de fonctionnement de **1 242 192,50 €** qu'il est proposé d'affecter en recettes d'investissement à l'article R1068.

- un déficit d'investissement de **- 150 527, 15 €** qu'il est proposé d'affecter en dépenses d'investissement à l'article D001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 mars 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2018 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 29 mars 2019
LE MAIRE
Olivier BELLEC



(Handwritten signature of Olivier Bellec)